Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

INTERDICTION DE STATIONNER DESJOUIS DEMECO DEMENAGEMENTS 157 RUE DE CAEN LE LUNDI 02 NOVEMBRE 2026 Arrêté n°2026/348

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU la demande présentée par courriel en date du vendredi 09 octobre 2026 par la société de déménagement Desjouis DEMECO Déménagements située Z.A Le Chêne – BP 66 – 61400 MORTAGNE AU PERCHE, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour procéder à un déménagement au 157 rue de Caen Résidence La Closerie à Ifs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures temporaires dans le but de garantir la sécurité publique et de faciliter les opérations de déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement le stationnement sur la voie publique afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant pour le déménagement.

ARRÊTE

Article 1 : <u>OBJET DE L'AUTORISATION</u>

La société de déménagement Desjouis DEMECO Déménagements située Z.A Le Chêne – BP 66 – 61400 MORTAGNE AU PERCHE, est autorisée à occuper le domaine public devant le 157 rue de Caen Résidence La Closerie à Ifs pour effectuer un déménagement **le lundi 02 novembre 2026 de 08h00 à 18h00.**
A cette occasion le stationnement sera interdit sur les trois places situées devant le 157 rue de Caen Résidence La Closerie à Ifs.

Article 2 : <u>POSE ET DÉPOSE DE LA SIGNALISATION</u>

Les panneaux de signalisation seront apposés et entretenus par la société de déménagement Desjouis DEMECO Déménagements. Ils devront rester en place jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

Les services techniques de la ville mettront en place des barrières, de la rubalise et afficheront l'arrêté au plus tard le lundi 26 octobre 2026 afin d'interdire le stationnement.
La société devra retirer la signalisation immédiatement après la fin des opérations, soit au plus tard le lundi 02 novembre 2026 à 18h30.

Article 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

La société de déménagement Desjouis DEMECO Déménagements devra :

- Maintenir en permanence l'accès des riverains à leur propriété ;
- Maintenir en permanence l'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police) ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des piétons ;
- Veiller à ce que les opérations se déroulent dans le respect de la tranquillité du voisinage ;
- Maintenir la propreté de la voie publique et de ses abords pendant et après les opérations.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

La société de déménagement Desjouis DEMECO Déménagements sera responsable de tous les dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public, à ses accessoires, aux tiers ou aux biens pendant la durée de l'occupation.
Elle devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant tous les risques liés à son activité.

Article 5 : CARACTÈRE PRÉCAIRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public et pourra être retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

Article 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMISE A :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- La société de déménagement Desjouis DEMECO Déménagements .

Fait à Ifs, le 15 octobre 2026

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE.